



DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SERVICE G.A.R.D. - Gestion des Abonnés, Régies et Délégations

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

➤ **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

Si votre habitation se situe dans une zone desservie par l'assainissement collectif la réglementation en vigueur vous oblige à vous y raccorder, au plus tard dans les deux ans qui suivent la mise en service du réseau.

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, les travaux de raccordement (mise en place des branchements, occupation et réfection des chaussées) sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Le service assainissement en contrôle la qualité d'exécution et leur maintien en bon état de fonctionnement.

Faute par le propriétaire de respecter les obligations prévues ci-dessus la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

➤ **LES PRINCIPALES REGLES A RESPECTER**

- 1** - Les eaux usées et vannes devront être évacuées au réseau public de collecte des eaux usées. Le branchement sera de type séparatif, il est interdit d'évacuer les eaux usées et eaux vannes dans les ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales et réciproquement.
- 2** - La pente des canalisations doit être de 1 cm par mètre, minimum. Les coudes seront au 1/8eme minimum.
- 3** - Les descentes d'eaux usées doivent être prolongées hors combles par un évent d'une section intérieure au moins égale à celle de ladite descente. Celles-ci doivent dépasser le toit de 40 cm, et être munies d'un chapeau auquel sera adapté un dispositif de protection contre la pénétration des mouches et des moustiques.
- 4** - Les regards seront à cunette passante, ou munis de T de dégorgement. Le raccordement se fera sur le regard de branchement à cunette passante. L'ensemble des regards et raccords devra être étanche.
- 5** - Les fosses existantes devront être impérativement vidées, désinfectées et mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.
- 6** - En vue d'éviter le reflux des eaux d'égouts, dans les caves et sous sols, lors de leur mise en charge (cas de fortes précipitations notamment) les joints des canalisations sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même tous les regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent être obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.